



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2025-055
DU 24 AVRIL 2025

FESTIVAL LES 3 ÉLÉPHANTS

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglémentant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-160 en date du 16 février 2024, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-853 en date du 24 septembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-1092 en date du 29 novembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, modifié,

Vu la demande présentée par le Département Cultures pour tous et les responsables de l'association POC POK, 177 rue du Vieux Saint-Louis, en vue d'organiser le festival "Les 3Éléphants",

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le cadre du plan Vigipirate niveau «urgence attentat», il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1er

Le Département Cultures pour tous et les responsables de l'association POC POK sont autorisés à organiser le festival "Les 3 Éléphants" sur l'espace public.

Article 2

La circulation sera interdite :

Du lundi 5 mai 2025, 8 h 00, au mercredi 21 mai 2025, 20 h 00
- partie haute de la place de Hercé

Du jeudi 8 mai 2025, 8 h 00, au mercredi 21 mai 2025, 20 h 00
- place de Hercé

Du vendredi 16 mai 2025, 16 h 00, au dimanche 18 mai 2025, 5 h 00
- rue Marmoreau
- rue du Douanier Rousseau
- rue des Éperons (de la rue du Douanier Rousseau à la rue des Chevaux)
- rue du Docteur Ferron
- rue des Chevaux

Le samedi 17 mai 2025 de 16 h 00 à 21 h 00
- rue du Britais (du n° 24 au croisement de la rue de Beauregard)
- allée Paul Lépine

Les samedi 17 et dimanche 18 mai 2025 de 16 h 00 à 20 h 00
- rue du Lycée (du n° 31 au croisement de la rue du Colonel Flatters)
- impasse du Lycée

Le dimanche 18 mai 2025 de 10 h 00 à 13 h 30
- rue du Britais (du n° 24 au croisement de la rue de Beauregard)
- allée Paul Lépine

La circulation sera interdite sauf riverains munis d'un accès sécurisé :

Du lundi 12 mai 2025, 9 h 00, au lundi 19 mai 2025, 20 h 00
- rue du Douanier Rousseau (lors des spectacles, les riverains ne seront pas autorisés à circuler)

Du lundi 12 mai 2025, 8 h 00, au mardi 20 mai 2025, 20 h 00 (lors des spectacles, les riverains ne seront pas autorisés à circuler)
- rue du Docteur Ferron, jusqu'à la rue Marmoreau
Le "sens unique" de circulation de cette rue sera inversé, l'accès pour les riverains de la rue du Docteur Ferron, jusqu'à la rue Marmoreau

Du vendredi 16 mai 2025, 12 h 00, au dimanche 18 mai 2025, 14 h 00
- rue Saint Mathurin

Article 3

Du mercredi 7 mai 2025, 8 h 00, au mardi 20 mai 2025, 18 h 00
la promenade Anne d'Alègre sera réservée aux organisateurs.

Du lundi 12 mai 2025, 8 h 00, au lundi 19 mai 2025, 20 h 00, en dehors des heures d'interdiction de circulation évoquées à l'article 2 :
L'accès principal de la bibliothèque se fera par la rue du Docteur Ferron.

Du lundi 12 mai 2025, 9 h 00, au lundi 19 mai 2025, 20 h 00
Le "sens unique" au croisement de la rue St Mathurin et celui de la rue Marmoreau sera supprimé pour permettre aux riverains un accès, rue Marmoreau, rue du Douanier Rousseau, rue des Éperons, place des 4 docteurs Bucquet. La circulation se fera en double sens.

Article 4

Le stationnement sera interdit aux usagers et mis à disposition des organisateurs :

Du lundi 5 mai 2025, 8 h 00, au mercredi 21 mai 2025, 20 h 00
- partie haute de la place de Hercé

Le mardi 6 mai 2025 et le lundi 19 mai 2025, de 8 h 00 à 18 h 00, place Hardy de Lévaré (square du mérite face au crédit Agricole)
- 2 places de stationnement

Du mardi 6 mai 2025, 20 h 00, au mercredi 21 mai 2025, 19 h 00
- parking des artistes, arrière salle polyvalente, côté rue de la Halle aux Toiles

Du jeudi 8 mai 2025, 8 h 00, au mercredi 21 mai 2025, 20 h 00
- place de Hercé

Du jeudi 8 mai 2025, 8 h 00, au mercredi 21 mai 2025, 20 h 00
- rue du Douanier Rousseau

Du jeudi 8 mai 2025, 8 h 00, au mercredi 21 mai 2025, 19 h 00
- rue de la Halle aux Toiles du numéro 6 au 24 bis

Du samedi 10 mai 2025, 15 h 00, au mercredi 21 mai 2025, 19 h 00
- rue du Docteur Ferron

Du samedi 10 mai 2025, 15 h 00, au mardi 20 mai 2025, 20 h 00
Ensemble du parking place du Gast (Parking PMR + staff + riverains)

Du lundi 12 mai 2025, 8 h 00, au lundi 19 mai 2025, 20 h 00
- rue Marmoreau, au croisement de la rue St Mathurin et celui de la rue Marmoreau, permettant la circulation à double sens

Du mercredi 14 mai 2025, 9 h 00, au dimanche 18 mai 2025, 20 h 00
- place Hardy de Lévaré, à proximité du passage Anne d'Alègre, 14 places réservées (Parking PMR)

Du jeudi 15 mai 2025, 14 h 00, au dimanche 18 mai 2025, 8 h 00
- rue Marmoreau, accès pompiers ainsi que l'accès Poids-Lourds semi-remorques pour l'accès scène parking Hercé

Du jeudi 15 mai 2025, 14 h 00, au dimanche 18 mai 2025, 20 h 00
- rue St-Mathurin, le long de la Bibliothèque, 9 places de parking (réservation Pompiers)

Le jeudi 15 mai 2025, de 18 h 00 à minuit
- place de la Trémoille devant la Maison Briand (8 places)
- place de la Trémoille devant le Roquet du Palais (2 places)

Du samedi 17 mai 2025, 8 h 00 au dimanche 18 mai 2025, 20 h 00
- parking de la Scomam (sur 5 places de stationnement situées près de la sortie du parking vers la rue Léo Lagrange)

Du samedi 17 mai 2025, 13 h 00, au dimanche 18 mai 2025, 23 h 30
- place de la Trémoille devant la Maison Briand (8 places)
- place de la Trémoille devant le Roquet du Palais (2 places)

Du samedi 17 mai 2025, 14 h 00, au dimanche 18 mai 2025, 14 h 00
- rue du Britais (du n° 24 au croisement de la rue de Beauregard)
- allée Paul Lépine

Les samedi 17 et dimanche 18 mai 2025, de 14 h 00 à 20 h 00
- rue du lycée (du n° 31 au croisement de la rue du Colonel Flatters)

Article 5

Du jeudi 15 mai 2025, 9 h 00, au lundi 19 mai 2025, 10 h 00
La plate-forme du gymnase Ambroise Paré sera interdite aux usagers et mise exclusivement à la disposition des organisateurs (Poc Pok + Partenaires + Riverains et département Culture pour Tous à compter du dimanche matin).

Article 6

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner et de circuler seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale, 48 heures à l'avance, afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 7

À la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par les soins de l'entreprise de fourrière des véhicules réquisitionnée à cet effet par les services de police en application de l'article R. 417/10 du code de la route.

Article 8

Des barrières seront déposées par le service technique, et mises en place par les organisateurs pour assurer la sécurité.

Les organisateurs auront la charge du maintien en place des barrières pendant le festival. À la fin des animations, ils devront les regrouper sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

Article 9

Par dérogation aux précédents articles, toutes dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs de la manifestation :

a) pour permettre le passage des véhicules prioritaires, police, sapeurs-pompiers, SMUR, des services municipaux, médecins et infirmiers en service, travailleurs sociaux à domicile, sur les voies interdites à la circulation et au stationnement dans le présent arrêté ;

Sont autorisés à intervenir dans ce cadre :

- La société CGS Contrôle Gardiennage Sécurité dont le gérant est Mr Laurent Bouteaud, enregistrée sous le numéro AUT 0532112-07-09-20130337602, délivré par le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ouest du conseil national des activités privées de sécurité.

- La société ACP Sécurité, agence privée de veille et de sécurité, dont le gérant est Erwan MICHEL enregistrée sous le numéro AUT-035-2113-07-09-20140335648, délivré par le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ouest du conseil national des activités privées de sécurité.

b) les véhicules de premiers secours à personnes, l'association de secourisme du festival (Protection Civile ou Croix Rouge) seront rendus prioritaires pour les transports de médecins et de personnes de secours, sur la voie publique, à l'intérieur du périmètre, pendant la durée du festival.

c) l'accès aux bornes d'incendie doit impérativement être respecté. Le dégagement d'un rayon d'un mètre est nécessaire pour l'accès des pompiers.

Article 10

Les marchands ambulants ne seront pas autorisés à s'installer sans autorisation et aux abords des différents lieux de spectacles.

Article 11

Des panneaux de pré signalisation indiquant :

FESTIVAL LES 3 ÉLÉPHANTS du Dimanche 11 mai 2025, 11 h 00 au Dimanche 18 mai 2025, 22 h 00 CIRCULATION MODIFIÉE
--

seront mis en place par le service de la voirie municipale aux principaux carrefours précédant les voies interdites à la circulation et sur les boulevards de contournement.

Article 12

Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler ou de stationner prises à l'occasion de la manifestation au 06.15.49.63.87.

Article 13

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de la manifestation :

- Directeur Poc Pok	Tél : 06 74 28 54 08
- Régisseur Festival	Tél : 06 78 94 08 19
- Régisseur Spectacle de rue	Tél : 06 75 48 93 64
- Responsable Sécurité	Tél : 06.07.19.46.35
- Préfecture	Tél : 02.43.01.50.00
- Police	Tél : 02.43.67.81.41 (ou 17)
- Secours	Tél : 18 ou 112
- SAMU	Tél : 15 ou 112
- Police Municipale	Tel : 02 43 49 85 55 - Tél : 06.87.73.12.62

Article 14

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 15

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 16

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 30 avril 2025

Exécutoire le : 30 avril 2025